# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 19-4-63 209499

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Supplément N°I au Bulletin N° 3I - AVRIL I963 - 18 AVRIL I963

VIGNE

Noctuelles (vers gris) : Les bourgeons évidés, à la manière d'un oeuf à la coque, permettent de reconnaître facilement les dégâts provoqués par les vers gris.

Traitement à appliquer dès l'apparition des dégâts.

Soit : en pulvérisation, à l'aide de D.D.T., à la dose de 600 à 800 grammes de produit commercial par hectolitre d'eau, ou avec le mélange D.D.T. + Lindane, à la dose préconisée par le fabricant,

Soit : par appâts empoisonnés, à base de son et de H.C.H. (I kilog de produit actif pour IOO kilogs de son).

L'H.C.H. peut être remplacé par l'Aldrin (2 kilogs de produit actif) ou par le Chlordane (5 kilogs).

Il est nécessaire d'humecter le son. Les appâts sont répandus, le soir, à raison de 60 à 80 kilogs à l'hectare, en petits tas, au pied des souches.

Remarque : Il existe également des granulés prêts à l'emploi, dans le commerce.

Otiorrhynques - Péritèles : Ces insectes coupent les bourgeons. Les dégâts sont à craindre dans les vignes à proximité de broussailles, lors de printemps tardifs.

Effectuer un poudrage à base de D.D.T., ou de Lindane, ou d'Aldrine, ou de Chlordane.

En cas de pluie renouveler le traitement.

ARBRES FRUITIERS A PEPINS

Tavelure : Des projections d'ascospores se produisent à chaque pluie. Surveiller la végétation des arbres et renouveler le traitement précédent sur les variétés dont la végétation a nettement évolué.

Oïdium du Pommier : Nous rappelons que, dans les vergers habituellement infestés par la maladie, un traitement est conseillé au stade D de la végétation.

Eliminer les pousses oïdiées au fur et à mesure de leur apparition.

Psylles et Pucerons verts du Pommier : L'éclosion de ces parasites a été observée. Partout où elle est repérée, effectuer un traitement.

Cecidomyies des Poirettes : Sur les variétés sensibles à ces parasites, un traitement à base de D.D.T., H.C.H. ou Lindane doit être appliqué au stade D_3 de la végétation.

Xylebores : Ces insectes, responsables de petites perforations sur les troncs et les branches charpentières des arbres fruitiers, peuvent être combattus actuellement par des pulvérisations, sur les écorces, de bouillies à base de D.D.T. ou Lindane.

p 8

......

ARBRES FRUITIERS A NOYAUX

Monilia : Au moment de la fleur, un traitement est à effectuer avec l'un des produits indiqués contre la cloque des arbres fruitiers. Se reporter à la liste des produits pesticides conseillés en 1963.

Soulignons que les produits cupriques ne sont pas conseillés sur la fleur.

PETITS FRUITS

Didymella aplanata : Les organes de multiplication de la maladie sont arrivés à maturité. Afin d'éviter la contamination des jeunes rameaux, un traitement cuprique est conseillé;quel que soit le produit employé, la dose de cuivre pur à l'hectolitre ne doit pas dépasser 150 grs.

C O L Z A S

Nous attirons l'attention des agriculteurs sur les dégâts possibles dus aux méligèthes.

D'importantes pullulations viennent d'être constatées en certaines situations et les dégâts (boutons rongés) sont déjà visibles sur les plantes dont l'inflorescence centrale est apparente.

Il est prudent de surveiller attentivement les cultures; si la présence de méligèthes est constatée sur les colzas dont le stade de végétation laisse apparaître le bouquet floral, un traitement est recommandé.

Utiliser un des produits insecticides indiqués sur la liste des produits pesticides conseillés en 1963.

Ce traitement sera probablement à renouveler dans les jours qui suivront.

Cette application sera encore efficace contre le charançon des tiges toujours présent et dont les pontes sont très importantes surtout dans les champs non traités, suivant notre dernier avertissement.

PROTECTION DES ABEILLES

Il est rappelé que pendant la période de floraison, seuls les produits insecticides suivants sont autorisés :

Roténone, Pyréthrine, Diéthion, Chlorthiépin, Toxaphène, Polychlorocamphanes, Dichlorophényltrichloréthanol.-

Les Ingénieurs - Contrôleurs
chargés des Avertissements Agricoles.-

Le Directeur de la Station :
H. SOULIE.-

Imprimerie de la Station de Bourgogne - Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-